



LE

Canard



DES TERRITORIAUX

2017

juin-juill.

**UNION RÉGIONALE
GRAND EST**

Suivez toutes nos actions sur :  

DANS CETTE EDITION :

Région Grand Est

RESULTATS DES ELECTIONS
PROFESSIONNELLES 2017

Page 2

DOSSIER DU MOIS :

Les nouveaux
critères

DE L'ACCIDENT DE SERVICE

Page 3

Infos statutaires

Concours et
examens 2017

Page 4

Rejoignez-nous :

Téléchargez

le **BULLETIN D'ADHÉSION**

(sur notre site : rubrique

« Infos pratiques /

Comment adhérer ? »)

et le

**FORMULAIRE DE
PRÉLÈVEMENT**

IL FAUT SAVOIR QUE : la cotisation syndicale ouvre droit systématiquement à un **crédit d'impôt** égal à **66 %** du montant versé (article 23 de la loi n° 2012-1510).



Faites un geste pour
l'environnement :

Après avoir lu ce journal,
ne le jetez pas !

Faites en profiter un
de vos collègues !!!

Chers lecteurs,

Nous vous souhaitons de bonnes vacances,
bien méritées, reposantes et réparatrices.

Nous nous donnons rendez-vous en
Septembre, pour la rentrée sociale
... et pour toutes celles et ceux qui restent
dans la Région : « **Alles Guete** » !

A tous nos collègues territoriaux

Rue du « Canard des territoriaux »

Région GRAND EST

Merci mon
canard



© dessins originaux de Georges KIERREN (1984-1995) © MIREMI - www.miremi.fr





Sylvie WEISSLER
Secrétaire générale de l'Union Régionale Grand Est. Membre du Bureau Fédéral.

Région Grand Est

Résultats des élections professionnelles de Juin 2017

Les agents des collectivités fusionnées ont élu courant du mois de Juin leurs représentants du personnel au **Comité Technique** de leur nouvelle structure :

67

● CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU BAS-RHIN

(COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE)

Assistant(e)s maternelles (ASSMAT) et Assistant(e)s familiaux(liales) (ASSFAM) du 1^{er} au 15 Juin 2017 : **UNSA 1 SIÈGE**

● COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE SAVERNE-MARMOUTIER SOMMERAU

Le 8 Juin 2017 : **UNSA 1 SIÈGE**



● COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HANAU – LA PETITE PIERRE

Le 13 Juin 2017 : **UNSA 3 SIÈGES**

● COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN

Le 15 Juin 2017 : **UNSA 2 SIÈGES**

68

● M2A (MULHOUSE)

Le 1^{er} Juin 2017 : l'**UNSA** est en progression mais n'obtient malheureusement pas de siège en CT.

BRAVO à nos collègues pour leur investissement et rendez-vous en 2018 !



Rédacteur en chef :
WEISSLER Sylvie

Equipe de rédaction et conception graphique :
FERRY Lara
KRAUSS Philippe
LEGROS Gaby
SIFFERMANN Roland

Diffusion gratuite



Conseil Départemental 67 Assemblée Générale du 20 Juin 2017



De gauche à droite : Béatrice LEFEBVRE, Jean-Claude OSTER, Marjorie SOURDOT, Xavier PILLODS, Véronique BAHIT, Eliane BEILICH, Isabelle METZLER, Damien DIAS.

Le **Syndicat du Conseil Départemental du Bas-Rhin** a tenu son Assemblée Générale le 20 juin dernier. C'est notre collègue, Véronique BAHIT, qui prend la présidence de l'**UNSA Territoriaux** du CD67, appuyée par son équipe. Les agents territoriaux du CD67 auront dès à présent une nouvelle interlocutrice pour répondre à leurs questions et défendre leurs intérêts.

N'hésitez pas à vous rapprocher de :

Véronique BAHIT

SYNDICAT UNSA TERRITORIAUX CONSEIL DÉPARTEMENTAL 67 :
1 Place du Quartier Blanc - 67000 STRASBOURG
mél : syndicat.unsa@bas-rhin.fr - téléphone : 03 68 33 83 83.

*Après avoir mis leur talent au service des agents, ils sont repartis, enrichis de l'expérience acquise à l'**UNSA Territoriaux** :*

● Stéphanie GRIMALDI

Ayant quitté son poste de Directeur Général des Services de RUSS et suite à 8 mois de décharge d'activité de service à l'**UNSA Territoriaux 67**, notre collègue, attachée territoriale, s'est envolée vers la Corse et occupe de puis le 1^{er} avril 2016 les fonctions de Directrice Générale des Services de la Commune de L'île Rousse où elle gère un effectif de 92 agents ainsi que les dossiers de la Ville.



Parfaitement intégrée, elle est restée fidèle à l'**UNSA Territoriaux** et reste en contact régulier avec toute l'équipe.

● Michaël THOMAS

Après avoir quitté ses fonctions de Directeur Général Adjoint au Centre de Gestion 67, Michaël a rejoint l'équipe de l'**UNSA Territoriaux** du Bas-Rhin en tant que conseiller juridique.

Il est, depuis janvier 2017, membre du Conseil Commun de la Fonction Publique au titre de l'**UNSA** et exerce à présent les fonctions de magistrat auprès du Tribunal Administratif de Nancy.



L'accident de service : nouveaux critères



L'ordonnance n° 2017-53 du 19.01.2017 prise en application de la loi du 8 Août 2016 (2016-1088) modifie la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 : 

Simplification et amélioration de l'accès au temps partiel thérapeutique :

- suppression de la condition des 6 mois d'arrêts continus ;
- plus besoin de solliciter l'avis de l'instance médicale compétente si les avis du médecin traitant et du médecin agréé par l'administration concordent.

Mise en place d'une période de préparation au reclassement

(avec traitement et d'une durée maximum d'un an) permettant à l'employeur de proposer un reclassement à l'agent reconnu inapte à ses fonctions.

Du changement concernant les accidents de service et maladies professionnelles

- création d'un **congé pour invalidité temporaire** imputable au service pour l'agent **victime d'un accident de service, un accident de trajet ou d'une maladie professionnelle**. L'agent conserve son plein traitement. Il bénéficie de ce congé jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre ses fonctions. Un décret en Conseil d'Etat fixera les modalités de ce congé ;
- la présomption d'imputabilité au service
L'agent devait prouver que l'accident ou la maladie professionnelle dont il était victime était rattaché à l'exercice de ses fonctions et demander à sa collectivité la reconnaissance de l'imputabilité au service.

L'article 10 de l'ordonnance précitée renverse la charge de la preuve.

Ainsi tout accident **survenu dans le temps, sur le lieu du service, dans l'exercice ou à l'exercice des fonctions** ou d'une activité qui en constitue le prolongement normal, **est reconnu de fait, imputable au service**. Si elle estime qu'il n'y a pas de lien

avec le service, c'est à l'autorité territoriale de le démontrer. L'administration ne pourra apporter la preuve que l'accident de service n'est pas imputable au service que si elle démontre l'existence d'une faute personnelle de l'agent ou d'une circonstance particulière détachant l'accident du service ;

- la présomption légale d'imputabilité au service de toute maladie désignée par le tableau des maladies professionnelles des articles L. 461-1 et suivants du code de la sécurité sociale et contractée dans l'exercice ou à l'exercice des fonctions.

L'agent dont l'accident répond aux critères de (lieu, de travail, temps de travail, exercice des fonctions) sera donc placé en congé d'accident de travail et non de maladie ordinaire. La collectivité ne saurait se prévaloir d'une quelconque procédure devant la commission de réforme. Un décret est attendu pour préciser le texte.

Report automatique des congés

L'agent a droit au report de ses congés annuels s'ils sont interrompus par une période d'incapacité de travail.

[>> En savoir plus](#) 

→ **Fiche technique statutaire : « Congés maladie : report automatique »** 



POUR RAPPEL :

Comité Médical et Commission de Réforme

Voir notre dossier du mois de Mai 2017 (cliquer sur l'image ci-contre)

Et sur notre site :

La procédure devant les instances médicales

CONSULTEZ :

[La fiche technique statutaire](#) 

EN LIGNE SUR NOTRE SITE :

<http://www.unsaterritoriaux67.e-monsite.com/>

« Vos droits dans la FPT »

« Fiches techniques statutaires »



Infos statutaires

● Le rétablissement du jour de carence : injuste, inéquitable, inefficace

Le Gouvernement a annoncé le retour du jour de carence (qui consiste à supprimer la paie le 1^{er} jour d'absence pour maladie) dans la Fonction Publique. Cette mesure, prévue dans la prochaine loi de Finances, serait effective en 2018.

Le Ministre des Comptes Publics, Gérard DARMANIN entend ainsi « **lutter contre le micro-absentéisme** », et « **rétablir l'équité entre le public et le privé** ».

Pour l'**UNSA** cette mesure serait contreproductive car elle aura certainement l'**effet inverse de prolonger les durées des absences maladie**.

Plutôt que des mesures coercitives **ce sont les causes de l'absentéisme pour maladie qu'il faudrait identifier et corriger**. La circulaire du 31 mars 2017 sur la santé au travail (cf *Canard* du mois de mai 2017) pointe du doigt l'**impact de l'organisation du travail et la qualité du management sur les absences** pour raison de santé. Nous constatons malheureusement la recrudescence des cas de mal-être au travail, d'épuisement professionnel et de harcèlements. Le Gouvernement table sur une économie de 170 millions d'euros par an mais il avait été constaté (puisque mis en place entre 2012 et 2014) que cela ne représentait en réalité qu'une **économie minimale de 0,1% de la masse salariale**. C'est pourquoi cette **journée de carence avait été supprimée en 2014**.

Par ailleurs, l'argument avancé par le Gouvernement de vouloir **rétablir l'équité entre le privé et le public** n'est pas recevable puisque dans le privé la perte de salaire est très souvent compensée par l'employeur. **En Alsace-Moselle** (droit local) tous les employeurs sont tenus de **maintenir intégralement le salaire pendant le délai de carence**. Il n'y aurait donc plus d'équité si les fonctionnaires se voyaient appliquer un jour de carence.

Plutôt que de sanctionner les agents en les pénalisant financièrement, ce sont **les collectivités territoriales**, sur lesquelles reposent les coûts des maladies, qui doivent **avoir une vision systémique et s'interroger sur les facteurs de l'absentéisme**. Les agents ne travaillent jamais aussi bien et donnent le meilleur d'eux-mêmes quand ils se sentent valorisés, reconnus et soutenus.

La Fédération **UNSA Territoriaux** a, dans un **communiqué de presse**, (voir *haut de page*) fait part de **son désaccord** quant à cette mesure pénalisant les agents territoriaux et **réclame par ailleurs le maintien obligatoire** du régime indemnitaire pendant les congés de maladie (au même titre que pour la Fonction Publique de l'Etat) ainsi que la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire.

● Gel du point d'indice

Alors que le Gouvernement précédent avait accordé deux revalorisations (juillet 2016 et février 2017) et prévu des discussions chaque année pour **relancer le pouvoir d'achat des fonctionnaires**, Gérard DARMANIN a annoncé le **gel du point d'indice pour 2017 et 2018**. Cette mesure a été prise sans concertation avec les organisations syndicales. **L'UNSA rappelle que le salaire net médian dans la FPT est de 1688,00 € et déplore le manque de dialogue social**.

Nous contacter :

UNSA TERRITORIAUX – UNION REGIONALE GRAND EST

19, rue des Vignes - 67400 ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN

Internet UD 67 : <http://www.unsatorriviaux67.e-monsite.com/>

E-mail UD 67 : unsa67@orange.fr ● Fédération UNSA Territoriaux Internet : <http://territoriaux.unsa.org/>



Suivez toutes nos actions sur  [twitter](https://twitter.com/territoriaux_unsa)



Permanences téléphoniques :

Tous les jours ouvrés (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

>> En savoir plus 

- [Communiqué de Presse UNSA : Jour de carence](#)
- [Contribution UNSA/PSC](#) 

AG 2017

JEUDI

19 Octobre

Château des Rohan / SAVERNE



Prochains concours : sur notre site

Inscrivez-vous dès maintenant aux CONCOURS de :

- **Adjoint technique ppal 2^e classe**
Spécialités : Artisanat d'art ; Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers ; Communication, spectacle ; Conduite de véhicules ; Environnement, hygiène ; Espaces naturels, espaces verts ; Logistique et sécurité ; Mécanique, électromécanique ; Restauration.
Externe, interne, 3^e concours
Organisateur : CDG à déterminer

à l'EXAMEN PROFESSIONNEL de :

- **Adjoint technique ppal 2^e classe**
Spécialités : Artisanat d'art ; Bâtiments, travaux publics, voirie et réseaux divers ; Communication, spectacle ; Conduite de véhicules ; Environnement, hygiène ; Espaces naturels, espaces verts ; Logistique et sécurité ; Mécanique, électromécanique ; Restauration.
Externe, interne, 3^e concours
Organisateur : CDG à déterminer

RETRAIT DES DOSSIERS :
du 29.08 au 27.09.2017

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES DOSSIERS :
5.10.2017